



Direction Générale du Travail  
39-43 Quai André Citroën  
75902 PARIS CEDEX 15

*Service des relations du travail  
et de la négociation collective  
des conventions collectives*

**OBJET :**

Commission mixte paritaire

Madame, Monsieur

Suite à la réunion paritaire du 8 mars 2013, les organisations soussignées constatent et condamnent, l'impasse dans laquelle nous nous trouvons s'agissant des appointements minima garantis de la branche des industries de fabrication mécanique du verre.

Dans cette branche où en général, les salaires garantis se situaient très nettement au dessus des salaires garantis de toutes les autres branches verrières, nous constatons qu'aujourd'hui, ils sont passés en dessous de certaines d'entre elles.

Alors que les organisations syndicales avaient demandé à la délégation patronale de revenir aux négociations avec de nouvelles propositions prenant en compte les revendications qui lui avaient été présentées le 22 février 2013, elle s'est contentée de représenter sa position en indiquant qu'elle n'avait aucun autre mandat, et qu'en cas de refus, elle ferait alors une recommandation sur une base moindre. **Ce n'est pas ainsi que nous concevons la négociation.**

Toutes les organisations syndicales de salariés ont fait le constat du non respect des engagements conventionnels que les employeurs avaient pourtant signés avec l'accord de septembre 2004 (accord conclu après de longues négociations dans le cadre d'une négociation en commission mixte paritaire).

Toutes les organisations syndicales de salariés ont pu constater, que l'absence de toute hiérarchie des minima en rapport au coefficient et selon une formule permettant de calculer ceux-ci, nous avait conduit dans cette impasse, puisque les écarts de salaires entre les positions du bas de la grille des classifications et salaires, s'étaient réduits comme une peau de chagrin, faisant qu'à la moindre revalorisation du SMIC, le montant de celui-ci rattrapait pratiquement le niveau du salarié qualifié (coefficient 165), tous les niveaux inférieurs passant alors sous le SMIC.

Alors qu'elles ont toutes exigé la poursuite des négociations afin de trouver un accord sur des salaires hiérarchisés en rapport aux qualifications des diverses catégories professionnelles (coefficients hiérarchiques de la grille de classification), de manière unilatérale, la partie patronale a décrété que pour elle, les négociations étaient terminées, indiquant alors qu'elle ferait une recommandation, non pas sur ses dernières propositions, mais sur la première qu'elle avait présentée et qui se situe à un niveau inférieur.

Nous dénonçons ce comportement, rappelant qu'il n'est pas possible de procéder à une recommandation sur l'objet d'une négociation tant que les dites négociations ne sont pas terminées. Nous refusons de considérer que les négociations se soient tenues dans des conditions loyales, dès lors où les revendications des syndicats n'ont fait l'objet d'aucune négociation.

Négocier sur les minima dans une branche professionnelle, implique de rechercher à réduire les écarts existants entre ces minima et les salaires effectifs. Aucun travail sur le sujet n'a pu être abordé et faire l'objet d'une prise en compte dans les négociations. Négocier sur les salaires minima, c'est respecter la formule de calcul qui a été conclue conventionnellement, ou engager des négociations pour faire évoluer les paramètres de celle-ci. A quoi bon, si ce n'est pas respecté, que l'article L. 2261-22 du code du travail, en son § II - 4°, souligne que pour qu'une convention de branche conclue au niveau national soit étendue, elle doit contenir : Le salaire minimum national professionnel des salariés sans qualification et l'ensemble des éléments affectant le calcul du salaire applicable par catégorie professionnelle, ainsi que les procédures et la périodicité prévues pour sa révision. Aujourd'hui les engagements pris en ce sens dans la branche sont bafoués.

**Nous demandons que des négociations s'engagent et se poursuivent dans le cadre d'une commission mixte paritaire.** La partie patronale quant à elle ne parlant que de faire une réunion de « concertation » sur le sujet d'une « méthode de hiérarchisation » à la fin de l'année (novembre au plus tôt) et de toute façon de le faire qu'au titre de la négociation des salaires 2014».

Nous constatons que la situation s'est fortement dégradée dans la branche s'agissant des salaires garantis, **mais également du respect des dispositions conventionnelles relative à la grille des classifications.** En effet au mépris des dispositions légales, nous voyons se multiplier les dispositions d'entreprises où les classifications de la profession ne sont plus respectées, et où se mettent en place des systèmes de classifications d'entreprises en rupture avec les dispositions de la branche.

**Nous exigeons que sur ce sujet également, cela fasse l'objet du mandat de la commission mixte.**

Pourrait aussi ensuite lui être adjoint, le sujet de la mise à jour des clauses de la CNN que nous avons entrepris, mais qui a été abandonnée par la partie patronale, alors que de très nombreuses dispositions sont devenues obsolètes au regard des dispositions et droits dont les travailleurs peuvent se prévaloir, au plan législatif, réglementaire, jurisprudentiel, et également de dispositions communautaires et internationales auxquels, nous sommes liés.

Nous souhaitons qu'une date soit trouvée et fixée rapidement pour échanger avec vos services, sur cette demande de réunions en commission paritaire mixte.

Comptant sur votre intervention en ce sens, nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de nos cordiales et sincères salutations.

Fais à PARIS le 28 03 2013

**POUR**

La Fédération Nationale des Travailleurs  
du Verre et de la Céramique – CGT  
FNTVC- CGT

Pascal Richer



La Fédération Chimie Energie – CFDT  
FCE-CFDT

La Fédéchimie - CGT-FO

PO  


La Fédération Chimie Mine Textile Energie – CFTC  
CMTE-CFTC

Jean-Jacques MIEZE



La Fédération de la Chimie - CGC CFE  
CGC CFE chimie.

